

L'Amarrage



Journal communautaire
de Rivière-au-Tonnerre/Sheldrake
Novembre 2025



LA NEIGE ARRIVE; êtes-vous prêts?

Informez-vous adéquatement des conditions météorologiques à venir.

Prévoyez vos déplacements à l'épicerie, par exemple, afin de réduire le plus possible vos sorties pendant ou peu après la tempête ou la pluie verglaçante.

Prévoyez un éclairage d'appoint en cas de panne d'électricité (lampes de poche, chandelles).

Ayez à votre disposition une quantité suffisante de médicaments d'ordonnance.

Informez-vous de l'état de vos proches qui vivent seuls ou dans un secteur éloigné géographiquement.

MA TROUSSE D'URGENCE



Préparer sa trousse d'urgence pour la maison.

Ayez en tout temps à la maison une trousse d'urgence (ex. : sac à dos ou bac) contenant les articles nécessaires pour permettre à votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours d'un sinistre. Placez votre trousse d'urgence dans un endroit facilement accessible. Vérifiez son contenu chaque année et remplacez les piles et les réserves d'eau au besoin, ainsi que les aliments non périssables périmés.

Voici les 7 articles essentiels à avoir dans votre trousse d'urgence :

Eau potable (6 litres par personne);

Nourriture non périssable (pour au moins 3 jours);

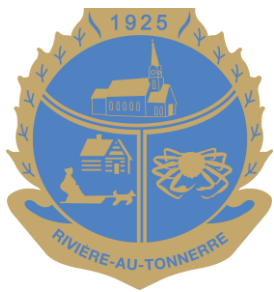
Ouvre-boîte manuel;

Radio à piles — piles de rechange;

Lampe frontale ou de poche — piles de rechange ou lampe à manivelle;

Briquet ou allumettes et chandelles;

Trousse de premiers soins — antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, etc.;



La municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite la bienvenue au nouveau maire.

Monsieur **Benoit De Mulder**, ainsi qu'aux membres du nouveau conseil.

Voici les élu(e)s qui forment le conseil municipal;

Conseillère no 1: **Josée Proulx**

Conseiller no 2: **Hubert Lacoste**

Conseiller no 3 : **Denis Bezeau**

Conseiller no 4 : **Jacques Lachance**

Conseillère no 5 : **Kristel Bossé**

Conseillère no 6: **Lorraine Monger**

Au nom de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, nous tenons à vous féliciter pour votre récente élection.

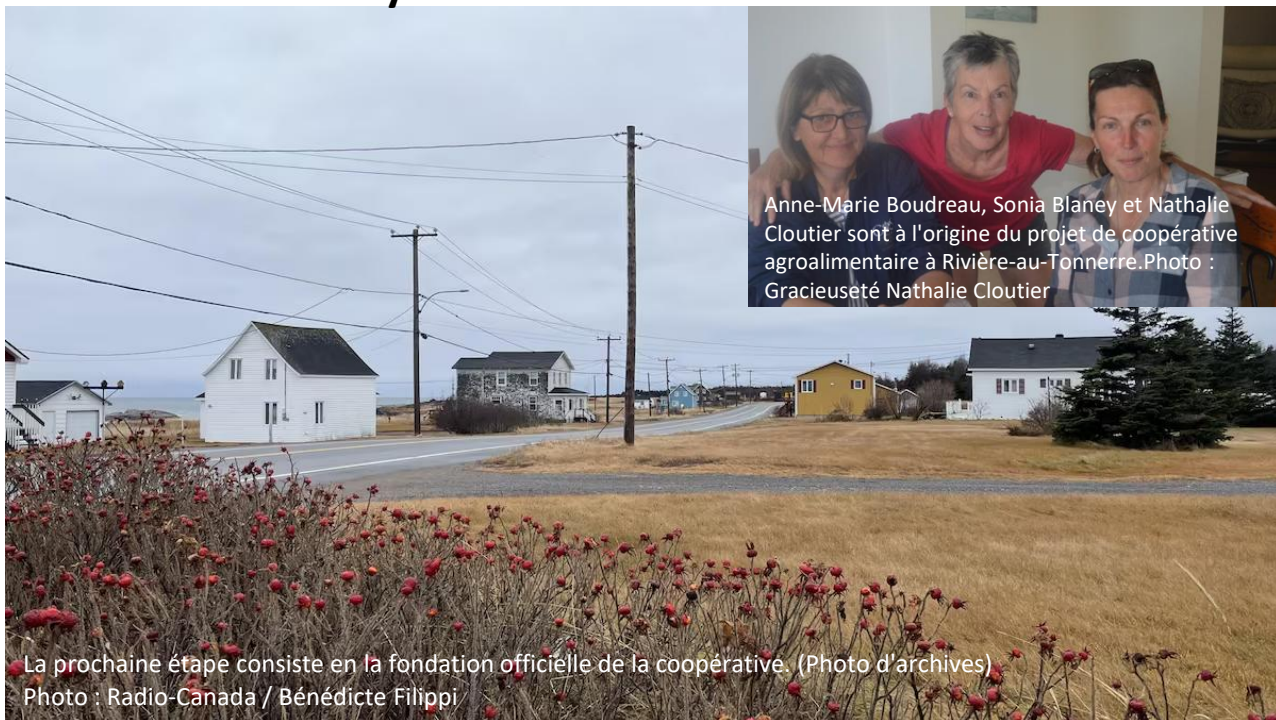
Nous vous souhaitons le plus grand succès dans vos nouvelles fonctions et bon courage avec vos prochaines responsabilités en tant que nouvel(le) élu(e). Que l'aventure qui commence au service de vos villages soit remplie de défis passionnants.

Félicitations à tous!



Nicolas Bougeard

Un projet de coopérative agroalimentaire pour redynamiser Rivière-au-Tonnerre



Anne-Marie Boudreau, Sonia Blaney et Nathalie Cloutier sont à l'origine du projet de coopérative agroalimentaire à Rivière-au-Tonnerre. Photo : Gracieuseté Nathalie Cloutier

La prochaine étape consiste en la fondation officielle de la coopérative. (Photo d'archives)
Photo : Radio-Canada / Bénédicte Filippi

Trois femmes originaires de Rivière-au-Tonnerre souhaitent créer une coopérative agroalimentaire dans le village.

L'idée est née il y a deux ans alors que Nathalie Cloutier, Sonia Blaney et Anne-Marie Boudreau étaient réunies à l'occasion du 170^e anniversaire de Rivière-au-Tonnerre.

Avec les mois, le projet a germé, mais les instigatrices sont convaincues d'une chose : l'implication citoyenne est la pierre angulaire de cette démarche. À cet égard, le comité a récemment tenu une consultation citoyenne qui a réuni une quinzaine de personnes.

«Les gens qui se sont présentés ont fait preuve d'un grand enthousiasme. On a pu aller chercher de nouveaux membres fondateurs pour la création de la coopérative.»

Une citation de Nathalie Cloutier, membre fondatrice du projet.

La coopérative a pour ambition de devenir un moteur économique, en générant du travail et en fournissant des produits de qualité et accessibles, assure Nathalie Cloutier. C'est un projet sur plusieurs années, insiste-t-elle. À terme, les fondatrices aimeraient intégrer la transformation alimentaire à leurs activités.

Prochaines étapes

La prochaine étape est la fondation officielle de la coopérative prévue d'ici peut-être un mois, un mois et demi. L'organisme pourra alors amorcer les demandes de financement.

Selon Nathalie Cloutier, la coopérative sera accompagnée par plusieurs organismes, notamment le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la MRC de la Minganie et la Municipalité, dans le processus de création et mise sur pied.

Le projet compte sur l'appui du Grenier Boréal, une coopérative déjà bien implantée sur la Côte-Nord. Le partenariat pourrait prendre la forme de services-conseils et de partage d'expertise.



Les fondatrices du projet souhaitent obtenir le soutien de la coopérative Le Grenier boréal à Longue-Pointe-de-Mingan, sur la Côte-Nord. (Photo d'archives)

Photo : Grenier boréal

Historiquement, l'économie locale était fortement dépendante de la pêche.

Toutefois, le réchauffement climatique change la donne, relate Nathalie Cloutier, qui perçoit les températures plus douces comme une occasion de cultiver de nouveaux produits autrefois impossibles dans la région. On a voulu trouver un autre projet qui mettra en valeur une autre partie de nos richesses, dit-elle.

Pendant de nombreuses années, la municipalité était isolée, sans route la reliant au reste de la Côte-Nord, ajoute Mme Cloutier. Cela a mené les familles à maintenir des jardins, développant ainsi une certaine expertise collective, qui peut être mobilisée.

Avec l'avènement de cette coopérative, l'instigatrice voit grand : elle veut attirer de nouvelles familles et favoriser la rétention des résidents, tout en valorisant un mode de vie plus proche de la nature.



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Extrait de la réunion du 12 novembre

APPUI À LA CRÉATION D'UNE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ AGROALIMENTAIRE À RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Le conseil de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre reconnaît l'importance stratégique d'une Coopérative agroalimentaire pour le développement local et régional;

Le conseil de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre apporte son appui moral et institutionnel à la Coopérative dans la réalisation de ses projets actuels et futurs;

APPUI FINANCIER -L'ESPOIR DE SHELNA-AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE L'ORGANISME

Le conseil municipal accepte de remettre la somme de 3 000\$ à l'Espoir de Shelnà dans le cadre de l'agrandissement des installations de l'organisme;

OFFRE DE SERVICES EN INGENIERIE-AJOUT DE BRANCHEMENTS PRIVÉS SUR LA RUE DU RUISSEAU

Le conseil octroi le mandat à Tetra-Tech pour la somme de 4 200\$ excluant les taxes;

Le conseil municipal approprie le solde de la dépense au compte Fonds réservés-développement et autorise le paiement, de même que le décaissement;

APPUI ET SOUSTRACTION D'UNE PARTIE DE BAIL-ANCIEN CAMPEMENT

Suite à l'appel d'offres pour l'acquisition d'un bloc de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque lancé par Hydro-Québec en juin 2025;

La municipalité de Rivière-au-Tonnerre appuie le développement d'un projet de parc solaire mené par le Groupe Axor inc.

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité.

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a adopté, lors de sa séance tenue le 12 novembre 2025, une résolution par laquelle le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 est modifié comme suit:

QUE la séance ordinaire prévue initialement le 1^{er} décembre 2025 à 19h00 est déplacée le 9 décembre 2025 à 19h00 au bureau municipal :

QUE le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister à ces assemblées publiques

Donné à Rivière-au-Tonnerre, ce 13 novembre 2025



Josée Poulin
Directrice-générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

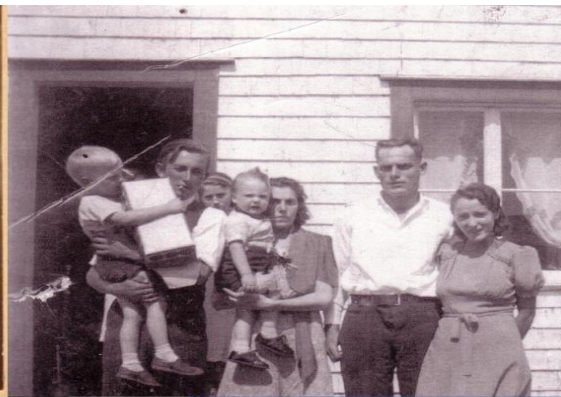
Je, soussignée, Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 13 novembre 2025

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 13 novembre 2025.



Josée Poulin
Directrice-générale et greffière-trésorière

Helene-Jane Cody



Rodolphe Touzel,
Géraldine Rodgers,
Marie-Ange
Rodgers, Lucien
Rodgers et Brigitte
Bouchard

Arthur Morin et
Roméo Martin



Ivy et Jessy Touzel



Miranda Lapierre
Et sa fille Amy

C'est le mois de la moustache



MOVEMBER

-

Faites partie de la solution
Nous avons tous des partenaires,
pères, frères, fils, oncles et amis
que nous aimons. Trop de ces
hommes meurent trop jeunes, ce
qui a un impact sur leurs relations,
leurs familles et leurs
communautés. Faites un don
aujourd'hui et aidez-nous à
construire un avenir avec des
hommes et des communautés en
meilleure santé.



Rappel

De graves conséquences

Jeter des cheveux ou de la graisse alimentaire dans les toilettes peut sembler anodin et pourtant... Les conséquences ne sont pas à prendre à la légère! En effet, ces types de déchets n'étant pas solubles (pire, la graisse alimentaire se solidifie), ils peuvent boucher les tuyaux et endommager le système de traitement des eaux usées. Cela peut aussi entraîner un refoulement d'égout ou encore un débordement d'eaux usées dans les cours d'eau à proximité.

Mais la bonne nouvelle, c'est que cela peut être évité en adoptant les bons gestes, c'est-à-dire en ne jetant pas n'importe quoi dans les toilettes.

En résumé, on ne jette rien dans les toilettes excepté le papier de toilette... et c'est tout!

Je ne jette pas « tout à l'égout » !

Avec quelques gestes simples, nous pouvons contribuer à :

- Préserver notre environnement,
- Sécuriser le travail des agents chargés de l'entretien, du curage et de la maintenance des réseaux d'assainissement,
- Faire des économies sur la dépollution des eaux usées et ainsi limiter l'augmentation de notre facture d'eau !

Les objets solides

(lingettes de nettoyage, mégots, couche-culottes, serviettes hygiéniques, cotons-tiges, litière pour chat...)

- Je jette tous les déchets solides dans la poubelle.

Les huiles et matières grasses

(Huile de friture, de vidange, ...)

- Je rapporte les bidons entamés ou vides à la déchetterie de même pour les huiles usagées
- J'emballer mes graisses solides dans du papier journal et je jette à la poubelle

Les produits chimiques et toxiques

(vernis, peinture, solvants, diluants, acides de batterie, encres, produits de jardinage, de bricolage, médicaments ...)

- Je les apporte à la déchetterie
- je ramène mes médicaments à la pharmacie



Le papier toilette

Seul le papier toilette et vos besoins sont autorisés à être évacués dans vos toilettes, c'est tout !



NE CONFONDONS PAS TOILETTES ET POUBELLES



ÇA BOUCHE LES CANALISATIONS

ÇA POLLUE

ÇA CRÉE DES PANNES AU NIVEAU DES POMPES DE LA STATION D'ÉPURATION
C'EST PUNISSABLE

RAPPEL IMPORTANT

Règlement 212-12-22 concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

ARTICLE 3 : OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ

3.1 La Municipalité, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin est autorisée à pourvoir au déblaiement et à l'enlèvement de la neige sur les voies publiques, les places publiques, les espaces de stationnement des différents édifices municipaux ainsi que tous les autres endroits propriété de la Municipalité qui sont destinés à la circulation des piétons et des véhicules.

3.2 Selon la Loi sur les compétences municipales, article 69, la Municipalité est autorisée à pousser ou à projeter la neige de la voie publique sur les terrains contigus et que les propriétaires de ces terrains doivent en supporter les inconvénients généraux, les municipalités ont tout de même l'obligation d'agir de façon raisonnablement attentionnée dans les circonstances.

ARTICLE 4 OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT PAR LES CITOYENS

4.1 Tout occupant doit entretenir sa résidence ou son établissement de façon à éviter que la neige ou la glace se déverse sur la voie publique, la place publique ou un stationnement municipal et ce, afin d'éviter de causer ou de risquer de causer un danger ou une nuisance pour les piétons, les cyclistes, les véhicules moteurs, la machinerie ou tout autre équipement.

4.2 L'entretien des immeubles comprend l'enlèvement de la neige ou de la glace sur les balcons, vérandas ou galeries, les toitures, les stationnements, sentiers ou trottoirs destinés aux piétons.

4.3 Toute neige ou glace qui est jetée ou déposée sur la voie publique, la place publique, un stationnement municipal ou sur un terrain propriété de la Municipalité et ce, par un occupant lors de ses opérations de déneigement doit être déplacée sans délai par celui-ci en respect du présent règlement.

ARTICLE 5 PROHIBITIONS

5.1 Il est défendu à quiconque de pousser, transporter, déposer ou déplacer par quelque moyen que ce soit, la neige et la glace sur une voie publique, une place publique, stationnement municipal ou sur un terrain propriété de la Municipalité.

5.7 Il est interdit à quiconque de placer les bacs et poubelles sur une voie publique et dans l'emprise de rues.

ARTICLE 11. STATIONNEMENT DE NUIT PROHIBÉ

11.1 Le stationnement des véhicules est prohibé sur toutes les voies publiques entre minuit et huit (8) heures, durant la période hivernale, soit du 1er novembre au 1er mai inclusivement.

ARTICLE 12 UTILISATEURS DES INFRASTRUCTURES

12.1 Il est défendu à quiconque de stationner un véhicule sur une voie publique ou une place publique ou un stationnement municipal, s'il n'est pas utilisateur de l'infrastructure.

ARTICLE 14 RESPONSABILITÉ CIVILE

14.1 Tout occupant ou entrepreneur dont le refus ou la négligence de respecter le présent règlement occasionne des dommages à la voie publique à des biens matériels ou à des équipements de la Municipalité ou d'un entrepreneur mandaté par celle-ci, est entièrement responsable des dommages et pertes encourus.

ARTICLE 15 DÉPLACEMENT DES VÉHICULES

15.1 Tout agent de la paix et toute autre personne nommée par le Conseil municipal comme fonctionnaire désigné sont autorisés à déplacer, à faire déplacer, à remorquer ou faire remorquer tout véhicule immobilisé ou stationné en contravention du présent règlement, et ce, aux frais du propriétaire.

15.2 Le propriétaire de tout véhicule remorqué ou déplacé en vertu du présent règlement est responsable des frais de remorquage et des frais de remisage et devra payer ceux-ci avant de pouvoir recouvrer la possession de son véhicule et ce, en outre des pénalités prévues au présent règlement.

JOUONS UN PEU !

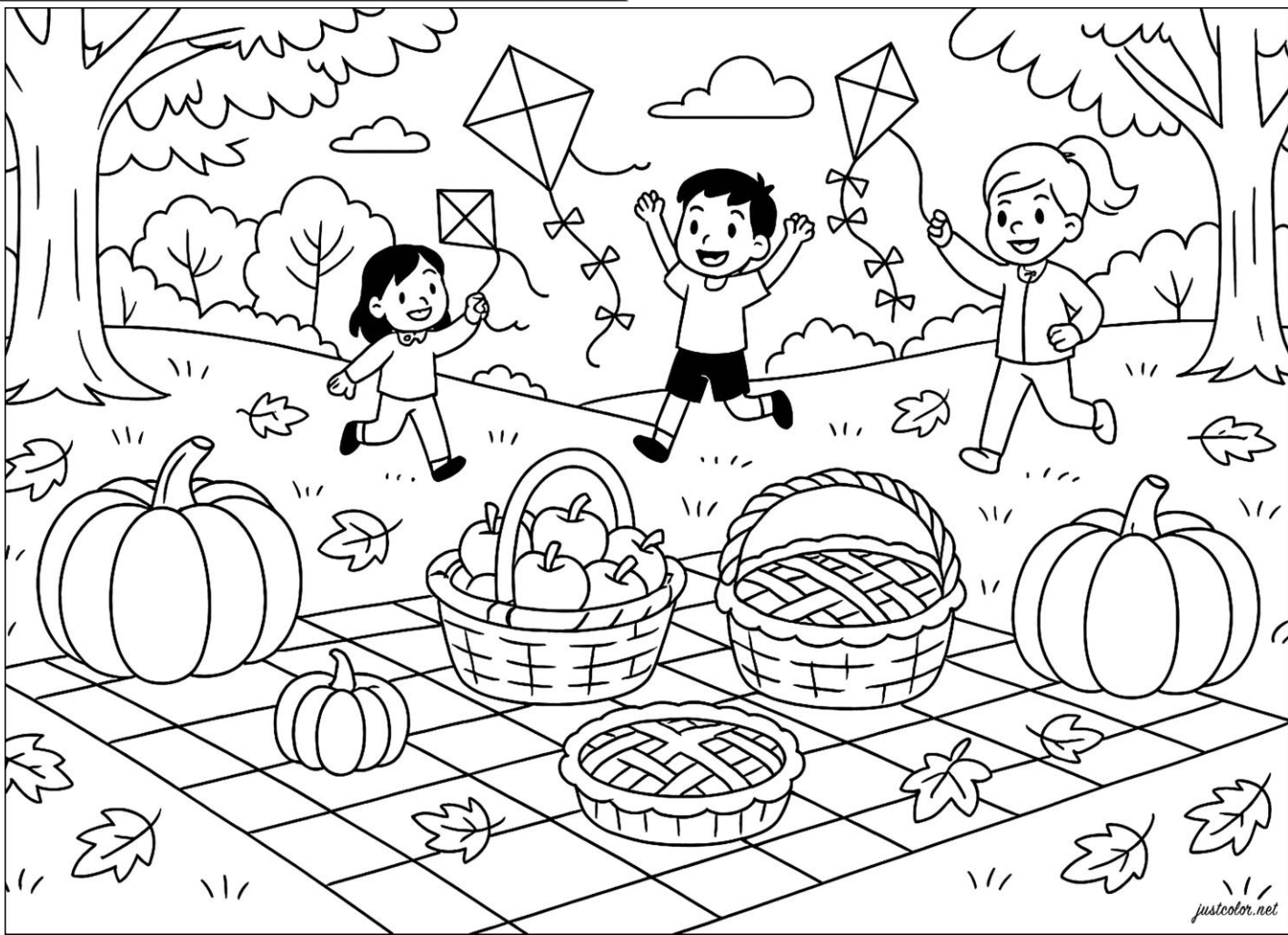
Mieux vaut ne rien savoir que
beaucoup savoir à moitié !
Friedrich Nietzsche.

Savoir ce qu'il se passe requiert du
jugement ; savoir agir en
conséquence requiert de la sagesse.
Proverbe chinois

Les leçons de la vie se donnent tous
les jours mais les moments difficiles
permettent de mieux les comprendre.
Thomas Gatabazi

La principale règle de la vie est de
savoir mesurer son importance.
Belkacem Macloux

8	6			2				
			7				5	9
				6		8		
	4							
		5	3					7
	2					6		
		7	5		9			



La Maison du Tonnerre

POPOTE ROULANTE NOVEMBRE 2025

Mardi le 04: Soupe au chou, pilons de poulet, gâteau aux carottes.

Mercredi le 05: Salade, lasagne, millefeuille.

Jeudi le 06: Soupe à l'oignon, ragoût de boulettes, jello et galette.

Mardi le 11 : Crème de poireaux, brochette de poulet, tartelettes costarde et bleuets.

Mercredi le 12: Soupe aux légumes, rôti de porc, croustade aux pommes et bleuets.

Jeudi le 13: Salade du chef, steak haché, gâteau mousse 3 chocolats.

Mardi le 18: Crème de brocoli, pâté chinois, crème caramel.

Mercredi le 19: Salade, bœuf bourguignon, éclair au chocolat.

Jeudi le 20: Soupe aux pois, riz au jambon, gâteau gruau.

Mardi 25: Crème de poulet, pain de viande, gâteau fromage.

Mercredi 26: Salade, lanières de porc, gâteau au citron.

Jeudi le 27: Soupe vermicelle, pâté au saumon, cupcake.

LES REPAS AU COÛT DE 7\$ SONT OFFERTS AUX PERSONNES DE 65 ANS+, À CELLES EN PERTE D'AUTONOMIE, AUX MALADES OU AUX PERSONNES DANS LE BESOIN.

Les menus peuvent changer sans préavis.

Pour commander : 418-465-2922

BON APPÉTIT!

Richère et Véronique

J'ai prêté serment ce matin. Je vous accueillerai à la mairie samedi 15 novembre, de 9 h à 12 h, pour échanger sur vos questions et dossiers. Cette permanence aura lieu deux fois par mois.

Accès : veuillez sonner à la porte principale; l'entrée se fait par l'arrière du bâtiment.



NOVEMBRE 2025

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
						1
2	3	4 	5	6	7	8
9	10	11 	12 	13 	14	15
16	17	18 	19	20	21	22
23	24	25	26 	27 	28	29
30					 MUNICIPALITÉ DE Rivière-au-Tonnerre Conception du journal : Judith Touzel © BlankCalendarPages.com	